



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/52/700  
S/1997/926  
24 novembre 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante-deuxième session  
Point 61 de l'ordre du jour  
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante-deuxième année

Lettre datée du 24 novembre 1997, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de Chypre auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter les faits suivants à votre attention :

Si le Gouvernement chypriote protège avec ardeur les lieux de prière appartenant à toutes les confessions à Chypre, la Turquie n'a pas jusqu'ici assumé ses obligations en vertu du droit international ou des résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies à ce sujet. La violation la plus récente a été la construction d'une mosquée à Kythrea, sur des terres qui appartiennent à Maria Nicolaidou Longinou, une réfugiée chypriote grecque maintenant installée dans la zone libre. En outre, la mosquée en construction empiète sur les terrains de l'église de St. Marina, qui jouxte la propriété de Mme Longinou.

La zone de Chypre occupée par les Turcs contient non seulement une part importante du riche patrimoine archéologique de l'île, mais aussi des églises, des monastères et autres sites et monuments religieux qui font chaque jour l'objet de dégradations d'une ampleur sans précédent. Je saisis cette occasion pour vous rappeler que l'usurpation de terres privées et le pillage du patrimoine culturel et religieux de Chypre, qui se poursuivent depuis 1974, sont à l'origine de la mise à sac de plus de 100 églises et monastères et du pillage des trésors sacrés qu'ils contenaient.

Les efforts de diverses organisations internationales et d'éminentes personnalités du monde de l'art et de la culture n'ont malheureusement pas réussi à enrayer la destruction et l'exportation injustifiée du patrimoine de Chypre, qui fait partie du patrimoine religieux et culturel du monde entier. Compte tenu de la nouvelle situation internationale, dans laquelle la protection et la sauvegarde des droits de l'homme, y compris les droits culturels, sont au centre des activités de l'ONU, nous demandons à nouveau que les mesures nécessaires soient prises pour répondre plus énergiquement et mettre fin à ce comportement anachronique de la Turquie.

A/52/700  
S/1997/926  
Français  
Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 61 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Sotos ZACKHEOS

-----